



Équivalence de brevets fédéraux

Mise à jour juillet 2022

Contexte

La FFCAM, fédération multisports, reconnaît les compétences validées dans les brevets des principales fédérations sportives disposant d'un agrément du ministère des sports.

La commission des brevets vérifie si les prérogatives ou des compétences attestées par la fédération d'origine sont équivalentes à celles du brevet de la FFCAM demandé. Elle peut également, sous certaines conditions, attribuer des équivalences pour certains diplômes professionnels ou formations en dehors du ministère des sports (militaires, formations à l'étranger, ..). Des compléments de formation sont parfois demandés par la commission des brevets.

Remarque importante : Une équivalence ne donne pas droit à encadrer, décision qui relève du président du club qui peut s'appuyer sur des brevets d'autres fédérations dans l'organisation de ses activités : un président peut par exemple autoriser un initiateur en escalade FFME (SAE) à encadrer dans son club. Les compétences sont alors attestées par la FFME.

Cas 1 : brevets de fédérations agréées par le ministère des sports

Il s'agit de la demande la plus classique.

La commission des brevets vérifie que la formation suivie et les compétences attestées dans la fédération d'origine sont « de même nature¹ » que celles du brevet FFCAM demandé. En cas de réponse favorable, le brevet FFCAM est attribué sous réserve de la validation d'une Unité de Formation Commune aux Activités (UFCA).

En cas d'attribution, le brevet FFCAM est intégré dans la base des brevets fédéraux à la date d'obtention du brevet de la fédération d'origine ou de son recyclage/formation continue.

Il peut être nécessaire de faire un recyclage si cette date est supérieure à 6 ans (strictement), la FFCAM n'attestant alors plus des compétences d'un initiateur au-delà de ces 6 ans. Ce suivi relève du cadre lui-même.

Pour compléter votre dossier, il est indispensable en plus de la fiche de demande d'équivalence, de joindre une copie de votre brevet fédéral précisant la date d'obtention.

A noter que pour les brevets (ou leur recyclage) de plus de 10 ans, votre expérience récente d'encadrant et de formateur dans un club est requise. Cette expérience doit être précisée et détaillée sur les 6 dernières années dans votre dossier : ce peut être une liste de sorties/activités et de formations en encadrement ou co-encadrement similaire à la liste demandée pour la candidature au brevet correspondant. Elle doit être attestée par votre président, et sera évaluée par la commission. En cas de refus par la commission, vous pourrez vous présenter en accès direct sur un test d'aptitude/certification mis en place régulièrement par la fédération (voir rubrique – cas 4)

Cas 2 : Diplômes professionnels et d'autres organismes

Les diplômes professionnels sont gérés directement par le ministère des sports. Les prérogatives sont disponibles sur le site suivant : <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>.

Ces diplômés d'état peuvent organiser des activités dans le club sur la base de leurs prérogatives attestées par le ministère des sports. Par ailleurs, et dans le cadre de la réforme des cursus, ces professionnels pourront organiser et certifier la formation des pratiquants au cours de la saison 2023. Dans ce contexte, et sauf cas particulier à préciser (par exemple, professionnel à la retraite ne disposant plus de carte professionnelle), les diplômés d'état disposant d'une carte professionnelle n'ont pas à demander une équivalence avec un brevet fédéral destiné à des bénévoles dans les clubs.

Concernant les autres types de formation (diplômes militaires, étrangers, ..), il est possible de faire une demande d'équivalence dès lors que vous disposez d'une expérience avérée (1) d'encadrement et (2) de formateur dans un club. Cette expérience doit être récente, significative et détaillée dans la demande (activités d'encadrant et de formateur dans votre club durant les 6

¹ Deux volets sont pris en compte dans cette évaluation : compétences (1) d'encadrant d'activité et (2) de formateur de pratiquants dans un club.



dernières années) tout comme le contenu de la formation que vous avez suivie. Ces éléments doivent permettre à la commission d'évaluer l'équivalence entre vos compétences et votre expérience d'encadrant et de formateur dans un club, et celles attestées par le brevet FFCAM.

Cas 3 : Brevets FFCAM

Les équivalences ne concernent que les brevets d'autres fédérations. Il n'existe pas d'équivalence entre brevets de la FFCAM, le champ de compétences étant différent d'un brevet FFCAM à l'autre.

Toutefois, et à titre exceptionnel², une demande d'équivalence peut être faite dès lors que vous disposez d'une expérience avérée (1) d'encadrant d'activités et (2) de formateur de pratiquants dans votre club dans l'activité pour laquelle vous demandez l'équivalence. Cette expérience doit être récente, significative et détaillée (en particulier liste d'activités/courses ou de formations récentes en encadrement ou co-encadrement), ceci afin de permettre à la commission de mesurer l'équivalence entre vos compétences et votre expérience, et celles nécessaires à la délivrance du brevet FFCAM. Il est dans ce cas nécessaire de motiver votre demande.

En cas de décision favorable, un complément de formation peut vous être demandé (recyclage par exemple) afin de garantir d'un point de vue fédéral, votre parcours de formation dans la nouvelle activité.

Cas 4 : VAE *versus* tests de compétences

Il n'existe pas à la FFCAM de mécanisme de Validation des Acquis d'Expériences (VAE). Des tests d'aptitude sont régulièrement organisés et permettent aux cadres non brevetés de valider en accès direct leurs compétences. Dans le cadre de la réforme des cursus, ces tests d'aptitude se positionnent dans la « certification » des brevets fédéraux.

Il est nécessaire pour candidater à ces tests d'aptitude ou à une certification en accès direct de disposer d'une véritable expérience d'encadrant et de formateur dans votre club, ceci afin d'attester que vos compétences portent sur tous les facettes du champ de compétences d'un initiateur FFCAM. Cette expérience d'encadrant et de formateur devra être détaillée dans votre dossier de candidature à envoyer au service des activités (activites@ffcam.fr) au moins 2 mois avant la session de tests ou cette certification, et sera évaluée par la commission chargée de traiter les accès direct.

Cas 5 : Équivalences formations de pratiquants

Il n'existe aucune équivalence FFCAM pour les formations des pratiquants (type passeports FFME par exemple), ces formations ne donnant pas lieu à la délivrance de brevets fédéraux.

II – Candidature à une équivalence

Dès lors que vous vous êtes assurés de la recevabilité de votre dossier, nous vous invitons à :

- renseigner la fiche de candidature jointe à ce document. Des précisions sur cette fiche sont parfois nécessaires suivant votre situation (voir cas ci-dessus). Cette fiche devra être visée et signée par le président de votre club. Sans cet avis et signature du président de votre club, votre demande n'est pas recevable.
- joindre une copie de tous vos brevets ou diplômes.
- joindre les contenus des formations suivies pour les organismes ne relevant pas des fédérations agréées par le ministère des sports,
- associer tous documents utiles à votre dossier (expérience d'encadrant et de formateur dans une structure de type club de sport, liste d'activités/courses et de formations en encadrement ou co-encadrement, ...) permettant à la commission de statuer sur la demande.

L'ensemble du dossier est à envoyer uniquement à l'adresse suivante : activites@ffcam.fr

Un mail en retour comprenant un numéro de dossier vous sera transmis pour instruction.

La commission des brevets se réunit deux fois par an pour traiter de tous les dossiers reçus au 1^{er} mai (session de printemps) et au 1^{er} novembre (session d'automne).

Contacts : Tiavina - Service des activités et de la formation – activites@ffcam.fr

² Par exemple, cadre souhaitant passer à une activité plus « douce » et ne souhaitant plus suivre un recyclage dans son activité d'origine. A titre d'illustration : initiateur alpinisme vers initiateur randonnée montagne.